CRA 50 **COM 141**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

14 - 03 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	*Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales*
CVP	:	*Christelijke Volkspartij*
FN	:	*Front National*
PRL FDF MCC	:	*Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement*
PS	:	*Parti socialiste*
PSC	:	*Parti social-chrétien*
SP	:	*Socialistische Partij*
VLAAMS BLOK	:	*Vlaams Blok*
VLD	:	*Vlaamse Liberalen en Democraten*
VU&ID	:	*Volksunie&ID21*

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	*: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer*
QRVA	*: Schriftelijke Vragen en Antwoorden*
HA	*: Handelingen (Integraal Verslag)*
BV	*: Beknopt Verslag*
PLEN	*: Plenum*
COM	*: Commissievergadering*

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	*: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif*
QRVA	*: Questions et Réponses écrites*
HA	*: Annales (Compte Rendu Intégral)*
CRA	*: Compte Rendu Analytique*
PLEN	*: Séance plénière*
COM	*: Réunion de commission*

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 141

QUESTIONS

– de M. **Dirk Pieters** au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur le rapport du FMI (n° 1259)

Orateurs : **Dirk Pieters** et **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale 5

– de M. **Jacques Chabot** au ministre des Finances sur le recouvrement de l'impôt (n° 1211)

Orateurs : **Jacques Chabot** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– de M. **Servais Verherstraeten** au ministre des Finances sur le détachement de fonctionnaires fiscaux (n° 1220)

Orateurs : **Servais Verherstraeten** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7

– de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre des Finances sur le versement aux communes des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques (n° 1237)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8

– de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur la convention fiscale entre la Belgique et la France (n° 1250)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8

– de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur le précompte professionnel prélevé sur le salaire de chauffeurs français (n° 1251)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 9

– de M. **Jean-Pierre Viseur** au ministre des Finances sur les indemnités de sortie des parlementaires (n° 1269)

Orateurs : **Jean-Pierre Viseur** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 10

– de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur l'augmentation des prix pétroliers (n° 1285)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 10

– de M. **Hubert Brouns** au ministre des Finances sur la convention entre la Belgique et les Pays-Bas tendant à éviter la double imposition (n° 1288)

Orateurs : **Hubert Brouns** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 12

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 14 MARS 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. **Jef TAVERNIER**

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS

RAPPORT DU FMI

Question de M. Dirk Pieters au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur "le rapport du Fonds monétaire international et la politique budgétaire" (n° 1259)

M. **Dirk Pieters** (CVP) : Une fois de plus, je constate l'absence du président du notre commission, qui, depuis quelques semaines, semble coutumier du fait.

Le FMI a récemment publié son rapport annuel consacré à la Belgique. Ce rapport comporte une analyse de la politique budgétaire et de l'emploi menée par notre pays. Si le déficit diminue, le déficit structurel augmente. Nul ne s'inquiète à propos de la première évolution, mais le déficit structurel s'élève, dans notre pays, à 115 pour cent du PNB, ce qui est beaucoup par rapport aux pays voisins. Des réserves doivent être constituées et, de l'avis du FMI – qui évoque une occasion manquée d'évoluer rapidement vers un équilibre budgétaire -, la Belgique s'y emploie insuffisamment.

Toujours selon le rapport précité, les autorités belges et l'équipe du FMI s'accordent pour dire que la maîtrise des dépenses constitue la clé de la poursuite de la réduction de la dette et de la pression fiscale. Dès lors, le FMI plaide en faveur du développement d'un "*explicit expenditure framework*" et se réfère, à cet égard, à la Finlande, aux Pays-Bas et au Royaume Uni.

Concrètement, le FMI propose de réserver l'excédent primaire pendant les deux à trois années consécutives à l'année au cours de laquelle l'équilibre budgétaire a été atteint.

Le ministre se rallie-t-il aux conclusions du FMI ? Suivra-t-il ses conseils ?

– *Présidence* : M. **Olivier Maingain**

M. **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre *(en néerlandais)* : Il n'existe pas de rapport du FMI. Il n'y a qu'un projet qui a été rejeté. Pour l'"*Executive Board*", il ne s'agit pas d'une occasion manquée. Il contredit donc ainsi les directeurs. Seuls quelques-uns ont critiqué le

non-respect éventuel de la norme en matière d'augmentation des dépenses.

M. Pieters évoque l'excédent structurel, à propos duquel nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer. Nous ne pourrons évaluer clairement la situation que lors du contrôle budgétaire. Le pacte de stabilisation prévoit un excédent budgétaire d'ici à 2003.

Si nous atteignons la norme 0 et parvenons à maintenir l'entité 2 à 0, le solde primaire s'élèvera alors à plus de 6 %. Un certain nombre de données sont variables. En effet, les communes enregistrent actuellement d'importantes dépenses, alors que les Régions et les Communautés n'ont pas affecté l'intégralité de leurs moyens.

Si l'excédent structurel constitue une donnée importante, il nous est impossible de nous en faire une idée précise, étant donné qu'à l'heure actuelle nous disposons que de prévisions.

M. **Dirk Pieters** (CVP) : Le rapport final est sans conteste positif. Néanmoins, le FMI nous met en garde contre le danger que représente un déficit structurel. Quand le montant du déficit structurel sera-t-il connu ? Seulement lorsqu'il se produira. La marge disponible devrait être utilisée pour éventuellement générer un excédent, mais ce n'est absolument pas ce que le ministre des Finances propose.

Le président : L'incident est clos

RECOUVREMENT DE L'IMPÔT

Question de M. Jacques Chabot au ministre des Finances sur "des problèmes inquiétants en matière de recouvrement de l'impôt" (n° 1211)

M. **Jacques Chabot** (PS) : Le recouvrement de l'impôt pose des problèmes inquiétants.

Certaines organisations font état d'un arriéré – TVA et impôts directs – de plus de 556 milliards de francs, fin 1998. Dans ces chiffres, à combien s'élève le montant des créances irrécouvrables pour insolvabilité constatée ?

Quel est le déficit global en personnel pour l'ensemble du "recouvrement" ? Combien de personnes bénéficient-elles du système de prestations réduites ? Le résultat est-il supérieur à la moyenne des autres secteurs de votre département ? Quelles sont les mesures prises pour remédier à ces carences ?

L'administration du recouvrement est encore sous tutelle ; quand sera-t-elle autonome ? Dans quel délai disposera-t-elle d'un centre de formation professionnelle spécifique et autonome ?

M. **Didier Reynders**, ministre *(en français)* : Les droits à recouvrer au 31 décembre 1998 s'élevaient à 783 milliards, soit 508 milliards en matière de contributions directes et 275 milliards en matière de TVA.

En ce qui concerne les contributions directes, 352 milliards ont trait à des impositions qui, au 31 décembre 1998, étaient échues depuis plus d'un an, mais le montant de 508 milliards contient également des impositions qui, à la même date, n'étaient pas encore à échéance, le délai de paiement légal n'étant pas expiré.

En ce qui concerne la TVA, 65 milliards ont trait à des impositions qui, au 31 décembre 1998, étaient échues depuis plus d'un an.

Depuis quelques années, les montants repris ci-dessus sont en perpétuelle augmentation.

En ce qui concerne les contributions directes, il y a, pour les impositions échues depuis plus d'un an, 272 milliards provisoirement non recouvrables à cause de litiges fiscaux, faillites, liquidations et successions et 39 milliards irrécouvrables à cause d'insolvabilité ou de radiation du redevable du registre national.

En ce qui concerne la TVA, 81 milliards sur les 275 milliards à recouvrer sont contestés, dont 4,6 milliards imputables aux faillites.

Le déficit du personnel de l'administration du recouvrement, à la date du 31 décembre 1999, s'élève à 362 unités compte tenu du cadre de 3.447 emplois mis actuellement à la disposition de cette administration.

Le nombre d'agents bénéficiant du système de prestations réduites s'élève à 1.144, ce qui représente une perte de 567 unités physiques.

Cette perte n'est actuellement compensée qu'à concurrence de 295 personnes, 183 contractuels à durée indéterminée et 112 agents contractuels subventionnés.

La comparaison avec la situation dans les autres départements demanderait de plus amples recherches et pourrait donc faire l'objet d'une question écrite ultérieure.

Tout est mis en oeuvre pour pallier le manque de personnel constaté soit par le recrutement d'agents statutaires, soit par l'engagement d'agents contractuels.

D'une part, une demande d'extension de cadre est en préparation. D'autre part, afin de rencontrer les difficul-

tés d'engagement d'agents statutaires, j'ai introduit une demande d'engagement de 360 agents contractuels. Cette demande a fait l'objet d'un avis mitigé de la part de l'Inspection des finances, le 22 février 2000, qui s'interroge sur la nécessité d'engager un tel nombre d'agents. Le Conseil des ministres avait donné un accord de principe mais a décidé de ne pas inscrire ce dossier dans les besoins exceptionnels. J'ai donc soumis ce dossier au ministre du Budget.

On ne peut pas dire que l'administration du recouvrement soit "sous tutelle", puisque, d'une part, elle a été créée effectivement par l'arrêté royal du 18 décembre 1998 et que, d'autre part, les services qui en dépendent ont été définis par l'arrêté ministériel du 8 juillet 1999.

La structure actuelle et provisoire de l'administration du recouvrement ne comprend pas de centre de formation professionnelle spécifique et autonome. Néanmoins, une volonté de création existe bien et figure en bonne place dans la structure future proposée par le comité de gestion de cette administration. Il ne m'est pas encore possible de préciser dans quel délai ce centre sera institué, cette création dépendant, entres autres, des cadres futurs de l'administration du recouvrement et des possibilités de recrutement.

Il faudrait donner à cette administration la même autonomie qu'aux autres dans sa gestion interne.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉTACHEMENT DE FONCTIONNAIRES FISCAUX

Question de M. Servais Verherstraeten au ministre des Finances sur "le détachement de fonctionnaires fiscaux auprès des parquets " (n° 1220)

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : La lutte contre la "criminalité en col blanc" constituait une des priorités du gouvernement. Pour que cet objectif puisse être atteint, les départements des Finances et de la Justice doivent absolument collaborer et des fonctionnaires fiscaux doivent être détachés.

Néanmoins, cette collaboration se déroule difficilement. Au parquet d'Anvers, la situation prend une tournure dramatique. En conséquence, je souhaiterais poser plusieurs questions au ministre :

Combien y-a-t-il de fonctionnaires actuellement détachés auprès des différents parquets (cours d'appel) ? Combien en manque-t-il ?

Quand détachera-t-on de nouveaux fonctionnaires pour combler le déficit ?

Existe-t-il une concertation entre votre ministère et celui de la Justice concernant l'arrêté royal du 17 juillet 1994 ?

Sous la précédente législature, ces fonctionnaires obtenaient la qualité d'officier de police judiciaire, de substitut du procureur du Roi et d'auditeur du travail, afin de pouvoir véritablement assister les parquets dans leur mission. Le gouvernement actuel va-t-il laisser s'étioler cette collaboration ?

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Au cours de ces dernières années, des problèmes relatifs au détachement de fonctionnaires fiscaux auprès du département de la Justice se sont en effet posés.

Permettez-moi de répondre à présent aux questions concrètes. Huit des seize postes vacants ne le sont plus. Pour combler le vide restant, des négociations concernant, par exemple, la possibilité d'améliorer le statut sont en cours entre les deux départements.

En effet, il existe une concertation entre les deux départements concernant l'arrêté royal du 17 juillet 1994. Parallèlement, les départements des Finances et de la Justice préparent une note conjointe à présenter au Conseil des ministres au mois d'avril.

Par ailleurs, douze fonctionnaires fiscaux seront également mis à la disposition de l'OCDEFO (Office central chargé de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée).

(Poursuivant en français)

Ce document devait être déposé au début de l'année, probablement au cours du mois de janvier, car le plan de sécurité du ministre de la Justice devait être déposé pour la fin de l'année dernière.

Nous sommes dans le débat sur le plan de sécurité et j'ai obtenu du gouvernement de ne pas devoir attendre la fin de ce débat pour pouvoir déposer ce document.

Il va de soi qu'une discussion aura lieu au sein de cette commission.

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : Malgré les promesses contenues dans l'accord de gouvernement, il n'est guère question, dans le plan de sécurité du ministre de la Justice, de la lutte contre la fraude fiscale.

Le ministre attire à juste titre l'attention sur le problème du statut des fonctionnaires détachés. Le ministre de la Fonction publique souhaite améliorer le statut des fonctionnaires. C'est une bonne chose, mais il faudra en tenir compte si l'on souhaite revoir le statut des fonc-

tionnaires détachés. Quand le cadre des fonctionnaires détachés sera-t-il complété ?

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : J'ai l'intention de transmettre la note en question, en avril, au Conseil des ministres. J'espère qu'une décision pourra intervenir en juin. Il nous faut cependant également l'aval du département de la Fonction publique en ce qui concerne l'amélioration du statut et de la rémunération.

Le **président** : L'incident est clos.

VERSEMENT AUX COMMUNES DES CENTIMES ADDITIONNELS À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre des Finances sur "les retards dans le versement aux communes des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques" (n° 1237)

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Les parlementaires ne disposent pas d'informations suffisantes sur l'opération de résorption du retard dans le versement aux communes des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques. Les communes suivent cette opération de près par le biais du document 173X.

À quel rythme le retard est-il résorbé ? Ce rythme est-il plus rapide dans les communes ayant un arriéré important, telles que Anvers 1 et Bruxelles ? Qu'en est-il de la concertation en cette matière ?

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : L'administration a mis en place, en mai 1999, un nouveau système visant à résorber le retard. Celui-ci a permis de réduire l'arriéré de 14,5% sur une période de 9 mois. À ce rythme, l'arriéré ne pourra être totalement résorbé que dans trois à quatre ans.

L'évolution de l'arriéré ne fait pas l'objet d'un suivi par direction régionale. Le mouvement de rattrapage s'effectue sur la base des recettes réalisées, et non sur la base de l'importance de l'arriéré.

Dans le cadre du contrôle budgétaire – qui débute demain -, le Conseil des ministres examinera d'autres moyens pour résorber le retard. La question de l'indemnisation du préjudice subi sera certainement abordée dans ce cadre.

Il s'agit davantage d'un problème de trésorerie que d'un problème budgétaire. Le retard pourra peut-être être résorbé dans un délai de deux ans.

Il faudra également trouver une solution au problème des 3% de frais administratifs qui est à l'origine de nombreux litiges avec les communes.

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Je continuerai de suivre de près l'évolution de ce dossier.

Le **président** : L'incident est clos.

CONVENTION FISCALE ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "l'avenant à la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions" (n° 1250)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le 8 février 1999, la Belgique et la France ont signé un avenant à la convention du 10 mars 1964 qui tend à éviter la double imposition. Cet avenant a été soumis à la procédure de ratification parlementaire durant la précédente législature.

En vertu des articles 77 et 78 de la Constitution, l'avenant a dû être dédoublé et faire l'objet de deux projets de loi. Le premier projet de loi porte assentiment à l'avenant à la convention signée par la Belgique et la France et règle l'assistance administrative et juridique que les pays s'accordent mutuellement en matière d'impôts sur les revenus. Il a été adopté par le Sénat et la Chambre des représentants. Le second projet de loi porte des dispositions dérogatoires au Code des impôts sur les revenus 1992, afin de permettre l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention conclue entre la Belgique et la France. Pour ce second projet, seule l'approbation de la Chambre est requise. Déposé le 20 avril 1999, ce projet n'a pas été examiné depuis et est donc caduc.

Comment expliquer cet important retard ? Pourquoi la procédure d'entrée en vigueur de l'avenant n'a-t-elle pas abouti ? Je n'y vois qu'une explication : le changement de coalition.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : En Belgique, il n'y a pas de retard. L'avenant, qui a été approuvé le 8 février 1999, a été adopté par le Parlement belge à la fin de la législature précédente. La Belgique a informé la France que la procédure était achevée. La France a envoyé un accusé de réception le 12 octobre 1999. Le Parlement français a adopté l'avenant le 29 février 2000. Il entrera en vigueur après réception de la notification de l'achèvement de la procédure. L'avenant adapte notamment les dispositions relatives à la non-discrimination. Les personnes habitant en France, mais imposables en Belgique, bénéficient de déductions, d'interventions et d'abattements en raison de leur situation personnelle et

de leurs charges familiales. Ces dispositions sont applicables avec effet rétroactif aux revenus acquis à partir du 1er janvier 1996. Le projet de loi portant approbation de cet avenant s'est accompagné d'un projet de loi portant des dispositions dérogatoires au CIR 1992. Ce projet de loi prévoyait notamment un délai supplémentaire d'exonération, afin de permettre l'application rétroactive des dispositions de l'avenant. Ce projet de loi n'a pu être adopté par la Chambre des représentants, avant la fin de la législature précédente.

Un projet de loi visant le même objectif sera déposé très prochainement à la Chambre des représentants. Les contribuables disposeront dorénavant d'un délai d'un an, à partir de la publication au *Moniteur belge* de l'avenant ou de la loi dérogeant au CIR 1992, pour demander que les impositions enrôlées précédemment soient revues afin de tenir compte de leur situation personnelle et de leurs charges familiales.

L'avenant prévoit encore que les travailleurs frontaliers sont imposables dans l'État où ils habitent et qu'à cet égard ils n'ont pas le choix. Ces dispositions sont applicables aux rétributions acquises à partir du 1er janvier 1999. Les impôts ayant trait à ces rétributions seront enrôlés dans les délais prévus par le droit national. Le projet de loi portant des dispositions dérogatoires au CIR 1992 ne prévoit pas de délai d'enrôlement particulier.

M. **Yves Determe** (CVP) : Je ne comprends pas pourquoi l'article 78 du projet se fait attendre si longtemps.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Moi non plus. Mais l'élaboration de ce projet est actuellement en cours.

Le **président** : L'incident est clos.

PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL PRÉLEVÉ SUR LES SALAIRES DE CHAUFFEURS FRANÇAIS

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "le prélèvement d'un précompte professionnel sur les salaires versés aux chauffeurs français engagés pour le transport international par des firmes de transport belges" (n° 1251)

M. **Yves Leterme** (CVP) : En raison des problèmes qui se posent sur le marché de l'emploi dans le sud de la Flandre occidentale, il n'est pas rare que les entreprises belges doivent engager des chauffeurs français. Cette situation entraîne des problèmes d'ordre fiscal, une clause de non-discrimination liant les deux pays.

Le CIR prévoit l'application du barème III – qui ne tient pas compte, notamment, des montants exonérés d'impôt ou du quotient conjugal – lorsque le bénéficiaire des revenus imposables n'a pas de résidence en Belgique pendant toute la durée de la période imposable. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte non plus de la possibilité éventuelle dont dispose l'intéressé de bénéficier de la règle des 75%.

Cette règle donne lieu à une retenue très élevée sur le revenu mensuel des contribuables dont les revenus imposables en Belgique représentent au moins 75% du revenu professionnel global. Cette retenue est évidemment compensée, lors du calcul définitif de l'impôt des non-résidents.

Cette situation est très démotivante et entrave considérablement le recrutement de chauffeurs français. Certaines entreprises importantes envisagent, dès lors, un déménagement en France.

Le ministre est-il conscient de ce problème ?

Le ministre peut-il, dans le cas qui nous occupe, prendre une initiative pour qu'un autre barème que la barème III soit appliqué pour le calcul du précompte professionnel ?

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Votre question concerne un problème d'information chez les employeurs. Je suis disposé à discuter de ce problème avec les transporteurs. Il est exact que les non-résidents qui n'ont pas eu de résidence en Belgique pendant toute la période imposable sont assimilés aux contribuables qui ont une habitation dans le pays. Pour faire l'objet de cette assimilation, les non-résidents doivent disposer de revenus professionnels imposables et régularisables représentant au moins 75 % de leur revenu professionnel global belge et étranger. L'assimilation ne concerne toutefois pas le précompte professionnel. En effet, la condition des 75% ne peut être appréciée qu'à l'issue de la période imposable.

Le même raisonnement s'applique aux non-résidents français qui n'ont pas été propriétaires d'un immeuble pendant toute la durée de la période imposable, mais qui ne ressortissent pas à la règle des 75%. Ces derniers sont soumis aux dispositions de l'avenant du 8 février 1999, qui ajoute une disposition de non-discrimination à l'article 25 du traité de double imposition conclu avec la France.

Cette clause a ceci de particulier que les déductions personnelles, interventions et réductions liées à la situation ou à des charges familiales, qui doivent être octroyées dans le cadre de l'impôt des non-résidents/personnes physiques, sont réduites au prorata

des rémunérations perçues en Belgique proportionnellement au revenu professionnel global, quelle qu'en soit l'origine. Cette proportion ne pouvant être établie qu'après expiration de la période imposable, les employeurs sont dans l'impossibilité de tenir compte de ces dispositions pour le calcul du précompte professionnel.

Pour l'ensemble des non-résidents, le calcul du précompte professionnel est fondé sur le barème III.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Ne pourrait-on envisager un décompte automatique du nombre des déductions et interventions récurrentes ? Dans la négative, le risque de voir notre économie régionale se déplacer de l'autre côté de nos frontières, pour des raisons fiscales, est réel.

Le **président** : L'incident est clos.

INDEMNITÉS DE SORTIE DES PARLEMENTAIRES

Question de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "le régime fiscal applicable aux indemnités de sortie des parlementaires" (n° 1269)

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Quel est le statut fiscal des indemnités de sortie accordées aux anciens parlementaires ? Ces indemnités sont-elles considérées comme des revenus professionnels ou comme une indemnité de dédit imposable au taux moyen ?

Par ailleurs, peut-on imaginer qu'il existe encore des charges professionnelles découlant de la qualité d'ancien parlementaire ? Dans pareil cas, des frais professionnels seraient-ils déductibles ?

Je signale que le Collège des questeurs de la Chambre a décidé d'accorder deux collaborateurs au président sortant durant un an après expiration de son mandat, ce qui tend à accréditer l'existence de charges professionnelles après la fin de ce mandat.

Enfin, les mêmes règles sont-elles appliquées lors des contrôles ? Les parlementaires sortis de fonction et bénéficiaires de l'indemnité seront-ils encore contrôlés par le service centralisé ? Si ce n'était pas le cas, il faudrait veiller à ce que les mêmes règles, en matière de déduction par exemple, soient d'application partout, peut-être au moyen d'une circulaire.

Je ne tiens nullement à me poser en syndicaliste de nos collègues sortis de fonction, mais ce problème nous concernera tous, un jour ou l'autre.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en français)* : Le nombre de questions qui sont posées montre la sensibilité qu'ont les parlementaires pour la fiscalité et la prise de conscience qu'ils font de la pression fiscale dans notre pays. Je m'en félicite. J'en viens à la question.

Les indemnités de départ payées aux parlementaires sortants sont à ranger parmi les profits qui sont obtenus ou constatés postérieurement à la cessation et qui proviennent de l'activité professionnelle antérieure, visés à l'art. 28, al. 1er, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).

Elles sont imposables distinctement au taux moyen afférent à l'ensemble des revenus imposables de la dernière année antérieure pendant laquelle le contribuable a eu une activité professionnelle normale, sauf si la globalisation avec les autres revenus est plus favorable pour le contribuable, conformément à l'art. 171, 5°, c, CIR 92.

Sont seuls déductibles des revenus qui proviennent d'une activité professionnelle exercée antérieurement les frais effectivement – pas de frais forfaitaires – faits ou supportés lors de la cessation ou ultérieurement, en vue d'acquérir ou de conserver les revenus imposables en cause, et qui n'ont pas été déduits antérieurement des revenus professionnels imposables.

J'ai pris bonne note des nouvelles décisions de la questure. Jusqu'à présent, elles ont été interprétées comme considérant qu'il ne s'agit pas d'avantages en nature.

En ce qui concerne la taxation, il ne devrait pas y avoir de contrôle centralisé. Cependant, si cette réponse ne devait pas correspondre au protocole d'accord conclu avec les assemblées parlementaires – qu'il n'est pas toujours aisé de déchiffrer, voire de se procurer – je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

Tout dépend aussi de la date de sortie de fonction, qui ne correspond pas forcément à la fin d'un exercice fiscal ; il se peut donc qu'une partie de l'indemnité soit soumise au contrôle centralisé et une autre au contrôle local. De plus, la Chambre a permis de procéder à des versements étalés sur plusieurs exercices.

Le **président** : L'incident est clos.

AUGMENTATION DES PRIX PÉTROLIERS

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "l'augmentation des prix pétroliers et de l'influence de la fiscalité y afférente" (n° 1285)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je voudrais d'abord revenir sur le débat dont a fait l'objet, ces derniers jours, ma proposition de loi.

Nous proposons l'introduction d'un système structurel visant à réduire l'impôt linéaire afin de compenser, en partie, l'augmentation de l'impôt en pourcentage.

Nous nous fondons, dans notre proposition de loi, sur un prix de 14 dollars le baril, qui était le prix en vigueur en avril-mai 1999 La proposition est accompagnée d'une note démontrant que la réduction des accises de 2,25 francs serait une opération neutre sur le plan budgétaire. Les déclarations du ministre Reynders sur le coût de l'opération sont inexactes.

Je voudrais commenter à présent un certain nombre d'arguments qui ont été avancés dans la presse.

La mesure proposée présente un caractère social. La réduction des impôts linéaires est une mesure sociale par excellence. L'homme de la rue est doublement touché par l'augmentation des prix pétroliers. Il faut, en effet, tenir compte à la fois du caractère linéaire de la taxation et du fait que l'augmentation des prix des produits pétroliers n'est pas prise en compte dans l'indice-santé.

Il conviendrait, par ailleurs, de rendre les transports en commun accessibles à tous, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Lorsque le baril atteint un certain prix, il peut être question d'une compensation au niveau des accises. Le niveau des accises est, à l'heure actuelle, légèrement inférieur à celui pratiqué dans d'autres pays. Il est difficile, dans un pays de la taille du notre, de prélever des accises élevées. Nous disposons d'une certaine marge au niveau des accises. Si l'augmentation des prix devait acquérir un caractère structurel, l'Europe envisage de prendre des mesures similaires.

Le gouvernement se retranche derrière les instances européennes pour dissimuler les dissensions en son sein et se réfère à l'accord du 27 mars. Nous déplorons que le ministre, qui exerce pleinement cette compétence, ne fasse pas le nécessaire pour prémunir notre économie contre les effets néfastes des augmentations de prix. Le gouvernement précédent aurait pris des mesures, lui.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : En 1998, le prix était de 33 francs. Il est aujourd'hui de 42,8 francs. Quand le prix augmente de 10 francs, l'État perçoit moins de 2 francs. Le producteur, quant à lui, perçoit plus de 8 francs. La plus-value pour l'État s'élève à près de 6 milliards, mais la plus-value pour les producteurs se monte à 27 milliards.

Si l'on se base sur les prix cités, la charge fiscale s'est élevée à 80 %, en 1998, contre 65 % aujourd'hui. Cette baisse est due au caractère linéaire des accises.

J'ai pris connaissance de vos chiffres dans un communiqué de Belga, puis dans un fax. Vous considérez qu'un prix du baril à 34 dollars justifie une baisse des accises de 2 à 3 francs. Il est prévu de compenser la réduction des recettes découlant de cette baisse par l'augmentation des recettes de la TVA. 6 milliards de litres de diesel, 6,5 milliards de litres de mazout de chauffage et 3 milliards de litres d'essence sont consommés annuellement. Au total, plus de 9 milliards de litres sont consommés dans le secteur des transports. Compte tenu des 21 % de TVA, une réduction d'1 franc se traduit par un manque à gagner pour l'État de 11,2 milliards. Par conséquent, la réduction que vous prônez engendrerait une diminution des recettes de plus de 30 milliards. Et si on appliquait également cette réduction au mazout de chauffage, l'État subirait un manque à gagner, en termes de recettes supplémentaires, oscillant entre 17 et 18 milliards. Je vais examiner votre proposition, mais une première évaluation fait apparaître que la baisse que vous proposez produirait des effets désastreux.

Il est question, dans le cadre de la politique de mobilité, d'une variabilisation des coûts liés à l'automobile. Il s'agirait de réduire le prix d'achat et d'augmenter les coûts d'utilisation. Une réduction des accises va à l'encontre d'une telle politique.

M. Leterme a reçu l'aval du bureau de son parti. Lors du contrôle budgétaire, le CVP a critiqué la réduction d'impôt de 30 milliards de francs et réclamé une réduction des accises sur les eaux minérales et des taxes sur les nouvelles constructions.

La gouvernement a fait des choix. Il entend diminuer la pression fiscale sur le travail en réduisant, d'une part, les charges sociales pesant sur les employeurs et, d'autre part, les charges fiscales pesant sur les travailleurs. Je n'ai toutefois pas l'intention de faire un cadeau aux pays du Golfe en faisant en sorte que l'État compense les augmentations de prix.

La diminution des accises qui est proposée n'aurait en outre qu'un effet minimal sur les prix.

J'ai abordé le problème au cours de la réunion du conseil Écofin qui s'est tenue hier. Le 27 mars, il y aura la réunion avec les pays producteurs. Une réunion européenne est prévue, le 7 avril, à Lisbonne. Il convient de trouver une solution avec les pays producteurs, de

manière à ce qu'une augmentation de la production puisse conduire à une diminution des prix.

Nous voulons donc réduire les charges pesant sur le travail et variabiliser les coûts dans le cadre de la politique de mobilité. Je suis toutefois disposé à examiner la possibilité de prendre des mesures au niveau européen en faveur du secteur du transport.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Notre proposition permet de garantir la neutralité budgétaire. Il faut bien évidemment inciter les pays de l'OPEP à augmenter leur production. Il est toutefois totalement incongru de penser qu'une réduction des accises en Belgique pourrait entraîner un changement radical de la politique de l'OPEP.

Notre proposition est de nature structurelle. Elle vise à modérer de brusques augmentations de prix de nature conjoncturelle.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Ce débat est également mené dans d'autres pays européens comme la France. Une réduction des accises décidée au niveau européen risque d'être un mauvais signal pour les pays producteurs.

Sur le plan budgétaire, il convient de tenir compte du contexte actuel, et non des prix de l'année dernière. Au niveau actuel des prix, une réduction des accises de 0,7 francs représenterait pour le Trésor un manque à gagner de 11 milliards de francs.

Le **président** : L'incident est clos.

CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS TENDANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

Question de M. Hubert Brouns au ministre des Finances sur "la révision de la convention entre la Belgique et les Pays-Bas tendant à éviter la double imposition" (n° 1288)

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Au mois de novembre 1999 déjà, j'avais interrogé le ministre Reynders sur l'état de la situation concernant la convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Pays-Bas. À l'époque, le ministre avait confirmé qu'un accord de principe avait été conclu entre les deux pays. Entre-temps, les Pays-Bas ont pris un certain nombre de mesures qui n'ont pas échappé aux travailleurs frontaliers. Les autorités néerlandaises ont, par exemple, décidé de créer une commission et concrétisé certaines idées maîtresses. Néanmoins, la convention ne pourra pas entrer en vigueur avant un délai de trois ans. À ce sujet, je souhaiterais donc poser un certain nombre de questions au ministre.

Comment évolue le dossier ? Le ministre peut-il nous communiquer des informations relatives à la procédure suivie pour le renouvellement de la convention sur la double imposition ? Quand le ministre pense-t-il que cette matière fera l'objet d'un débat au Parlement ?

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : Les discussions relatives à la convention sur la double imposition menées entre la Belgique et les Pays-Bas se sont clôturées au mois de novembre 1999. Actuellement, le ministère des Affaires étrangères se charge de faire signer les versions française et néerlandaise.

Après cette opération, l'administration compétente pour les questions fiscales présentera le texte pour approbation à l'Inspection des Finances et au ministre du Budget. La version définitive sera ensuite soumise au Parlement pour approbation.

Il m'est donc difficile de vous communiquer un calendrier précis. Néanmoins, je suis disposé à contacter les services concernés pour leur demander dans quels délais le texte pourra être présenté à la Chambre. D'ici là, la commission sera informée de l'évolution du dossier.

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse et pour l'attitude positive dont il fait preuve quant à la création d'une éventuelle commission d'information. Le collègue néerlandais du ministre Reynders, de son côté, prend l'initiative de créer une commission de suivi de l'application de la législation, notamment en ce qui concerne le principe de l'égalité.

M. **Didier Reynders**, ministre *(en néerlandais)* : La commission peut prendre sur elle les deux tâches : information et suivi.

Le **président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 11 h 15.

Imprimerie St-Luc • Nazareth • Tél 09/385 44 03